

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

numéro CC 211021 2

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	35
exprimés	44
vote	
pour	43
contre	0
abstention	1

Présents :

BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,
BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard,
FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSCH David, BENAMEUR Ali,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatima,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, SYZ Nathalie, LAATEB Claude,
ROUQUETTE Damien, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien,
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, THERY Clément,
OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel,
BENAMMAR-KOLY Fadhila à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme,
CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, MARRES Gilles à BENAMEUR Ali,
BASCOUL Chantal à FALCOU Alain

Absents :

GOURMELON Izia, COMBES Michel, VANEL Véronique, VIALA Alain,
BERLENDIS Philippe, LEMAIRE Guy, ROCOPLAN Nathalie, DRUART David,
PRADEL Sophie, ROIG Frédéric, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana,
BOUSQUET Pierre-Paul, AGUSSOL Jean-Paul, ROMO Christophe

OBJET :	APPROBATION DU TRANSFERT DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CELLES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT ET DE LA DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-7 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous les actes, contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021,

VU les différentes attributions de subventions dans le cadre des compétences eau et assainissement

accordées par le Conseil départemental de l'Hérault aux communes et syndicats intégrés dans le périmètre de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_210401_15 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 approuvant le transfert des subventions gérées par le pôle aménagement du territoire du Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac de poursuivre les opérations d'investissement engagées par les communes et syndicats et qu'il convient pour les partenaires de faire un état de situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDÉRANT que la demande de subvention accordée par le Conseil départemental de l'Hérault à la Commune de Celles au titre des travaux d'assainissement n'a pas été transférée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac en même temps que les autres dossiers de subvention, celle-ci dépendant des opérations dites structurantes,

CONSIDÉRANT que le délai d'attribution de cette subvention était en date du 17 septembre 2021,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- approuver le transfert de la subvention à la Communauté de communes, attribuée par le Conseil départemental de l'Hérault à la Commune de Celles dans le cadre des travaux d'assainissement entrepris par la Commune,
- approuver la demande de prorogation d'un délai de six mois à titre exceptionnel,
- préciser que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif au prorata des dépenses réellement engagées.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert de la subvention à la Communauté de communes, attribuée par le Conseil départemental de l'Hérault à la Commune de Celles dans le cadre de la poursuite des opérations présentées en annexe,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la demande de prorogation d'un délai de six mois, à titre exceptionnel,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif au prorata des dépenses réellement engagées,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

